


Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, le Maire de MONT DE MARSAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

MONT-de-MARSAN, le **1 AVR. 2008**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop on the left and a smaller loop on the right.

Etienne GUYOT